



## *Compte Rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2017*

### **Demande de Fonds de Concours auprès de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole pour des travaux de mise en sécurité**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été présenté un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental pour les travaux suivants :

#### ***Travaux de mise en sécurité***

***Aménagement d'une liaison douce sécurisée entre le chemin Jean Giono et la rue Eugène Perrier et réalisation de deux arrêts de bus (normes PMR)***

***Montant prévisionnel :*** **76.870,00 € HT**

***Subvention Conseil Départemental :*** **10.000,00 € HT**

Ces travaux s'inscrivent dans le champ d'application des conditions d'attribution des fonds de concours par conséquent, Monsieur le Maire propose à ce titre de solliciter le concours financier de Nîmes Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide** :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention d'un fonds de concours pour 2017 d'un montant de 35.000 €, d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole

### **PLU - Refus du Transfert de la compétence du plan local d'urbanisme (PLU)**

Le maire, rappelle aux membres du conseil municipal une disposition de la loi pour l'accès au logement et urbanisme Rénové, (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 qui prévoit le transfert automatique aux communautés de communes et d'Agglomération de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale dans un délai de 3 ans à compter de sa publication.

Toutefois, il peut être dérogé à ces dispositions si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI s'opposent au transfert par délibération dans les trois mois précédents le terme de ce délai de 3 ans.

Le Maire expose qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Après avoir entendu le rapport du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence urbanisme à la communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole

## **Demande d'abattage d'un arbre sur la voie communale**

Le maire, lit un courrier reçu à la Mairie, émanant de Mme Elise PAUC demandant l'abattage d'un arbre jouxtant sa propriété chemin de la Croux.

Cet arbre cause des dégâts importants au bâtiment propriété de Mme PAUC, situé en bordure de la voie communale (chemin de la Croux).

Après un échange sur les conditions de mise en œuvre de cet abattage, le Conseil décide à la majorité de charger le maire de faire procéder à cette opération, après consultation d'entreprises spécialisées

## **ENEDIS : Convention de servitudes**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Société ENEDIS est amenée à poser deux câbles basse Tension et quatre câbles de branchement souterrain sur 52 mètres environ, sur la parcelle cadastrée A 1160 dont la commune est propriétaire, pour alimenter 6 lots appartenant à M. ANTON en vue de nouvelles constructions.

A ce titre il est demandé à la commune d'accorder par convention à ENEDIS sur la parcelle appartenant à la commune et cadastrée Section A numéro 1160 lieu dit les Angles le droit d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 6 canalisations souterraines sur une longueur total de 52 mètres environ ainsi que les accessoires dans les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité

Accepte de concéder à la Société ENEDIS le droit d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large 6 canalisations souterraines sur une longueur totale de 52 mètres environ dans les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Autorise M. le maire à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à intervenir

## **Modification de l'Indice brut terminal**

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant l'indice brut terminal de la fonction publique servant au calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Il convient de prendre en compte l'indice brut terminal de la fonction publique modifié, pour le calcul des indemnités allouées aux titulaires de mandats locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide, avec effet à la date du 1<sup>er</sup> février, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, et indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal à l'exercice correspondant.

## **Questions diverses:**

Le Maire informe:

- que les dossiers de demandes de subventions sont en cours de traitement dans les divers services concernés et que nous aurions des réponses en principe pour l'ensemble aux environs du mois de juillet.
- De l'avancement des discussions avec la communauté d'agglomération concernant l'évaluation des attributions de compensation
- Des premières ébauches du travail mené par la commission extra municipale en charge d'élaborer notre politique enfance jeunesse à partir de 2018
- Du point sur les travaux en cours et à venir (voirie et réseaux, création des deux salles, mise en accessibilité des locaux communaux ....)